

Sujet : MRAe BFC - Avis (réf. code urbanisme) de l'Ae sur le PLUi de la communauté de communes du Pays de Lure

De : "Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) BFC - CGEDD/MIGT Lyon emis par HOVETTE Sylvie (assistante coordonnateur/appui MRAe) - CGEDD/MIGT Lyon"
<sylvie.hovette.-.mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/09/2017 16:49

Pour : administratif@pays-de-lure.fr

Copie à : "MRAeBFC (BALU)" <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>, MRAeBFC - BALU / DREAL <ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe) sur l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays de Lure.

En application de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, cet avis a été mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>) . Il vous incombe par ailleurs de le joindre au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

En outre, par référence à l'article R122-23 du code de l'environnement, je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé des suites qui seront données à cette procédure et précisément à notre avis, notamment par la transmission, dans la mesure du possible au fur et à mesure de leur parution, des éventuelles observations et compléments que vous pourriez formuler en réponse à cet avis, du rapport du commissaire enquêteur le cas échéant, du document et de la délibération finalement adoptés.

Je reste avec les services de la DREAL, à votre disposition sur ce sujet.

Avec l'assurance de ma meilleure considération.

Le président de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté
Philippe DHÉNEIN.

Pour ordre

Sylvie HOVETTE
Appui aux Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe)
Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté
CGEDD / MIGT Lyon
04.37.24.22.64


CGEDD <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Conseil-general-de-1.html>
<http://intra.cgedd.i2/1-autorite-environnementale-du-cgedd-r627.html>
CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

— Pièces jointes :—————

170928_2017ABFC41_PLUi cc Lure_70.pdf

411 Ko